

Révision du système de contrôle physique

Jolien Berlamont

Service: Etablissements médicaux
Inspecteur Nucléaire

FANC  **AFCN**

federaal agentschap voor nucleaire controle
agence fédérale de contrôle nucléaire

www.fanc.fgov.be

Projet: reforme du système de contrôle physique

- **RGPRI 2001 doit être changée**
 - Clarification du rôle et responsabilités de l'organisme agréé
- **Recommandations audit IRRS:**
 - Claire séparation entre les rôles et responsabilités de l'exploitant vis-à-vis de l'autorité de sûreté
- **Transposition partielle de la Directive européenne (59/2013/EURATOM BSS)**
 - Répartition des tâches de l'expert agréé (RPE) et de l'agent de radioprotection (RPO)

Projet: reforme du système de contrôle physique

- **Output:**
 - Modification de la Loi de 1994 (AFCN): Approuvé par Parlement avril 2017
 - Modification de l'RGPRI
 - 4 règlements techniques (Arrêtés AFCN)
 - Notification des événements significatifs
 - Formation agents de radioprotection
 - Directives aux organismes agréés
 - Inventaire physique

Nouveau concept

Tout exploitant doit organiser son propre Service de Contrôle Physique interne!

Mission = les mesures sur place pour assurer le contrôle physique?

mesures adéquates? ~ risque

PAS: suivi médical

protection/suivi des patients

sécurité

Lien avec expert agréé en contrôle physique

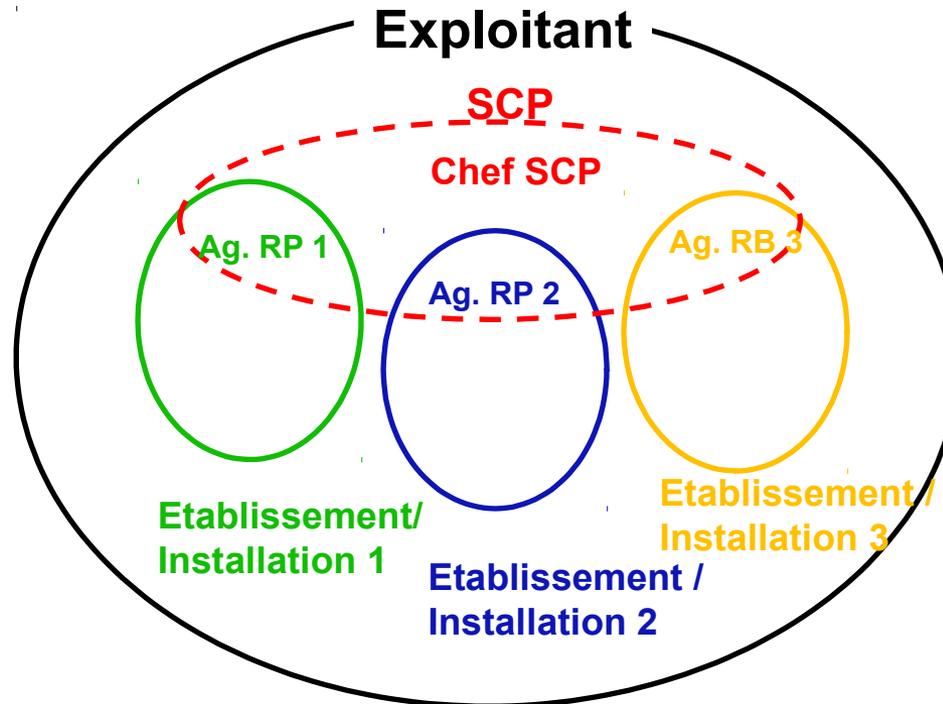
Lien avec service de prévention

Nouveau concept

ENTREPRISE X



1. Tout exploitant/transporteur organise un Service de Contrôle Physique (SCP)



Nouveau concept

1. Analyse intégrée des risques (Loi du Bien Être)
2. Service de Contrôle Physique (SCP) de l'exploitant:
3. SCP: 3 types de tâches
 1. Mission générique d'organisation et de surveillance Gestion intégrée des risques
 2. L'exercice systématique de la radioprotection sur le lieu du travail:
Agent de radioprotection (AgRP)
 3. Tâches nécessitant l'intervention d'un **Expert agréé en contrôle physique**

Nouveau concept

Classe II, III,
Transport

4. Tâches **expert agréé** en contrôle physique confiées à:

Expert interne

Expert externe

Exécution
100% des
tâches

Une partie des
tâches sous-traitée
à par ex. OA

Expert interne prend la
responsabilité pour
TOUTES les tâches

Organisme Agréé de Contrôle
Physique (OA)

1 OA

Plusieurs OA:
1 par classe si
installations
fonctionnellement
indépendantes

Fréquences des visites de l'expert: ~ risque!!

Fréquence contrôle physique

Hôpital (radiologie, radiologie
interventionnel, radiothérapie, médecine
nucléaire)

Fréquence des visites de l'expert:

- RX: 1/an (=)
- IV: 2/an (↑)
- RT et MN: 4/an (=)

Agent de radioprotection

5. L'exercice journalier des tâches RP dans les installations

- tâches fréquentes et systématiques au sein des installations
 - conformément à des procédures approuvées par expert en contrôle physique
- service de contrôle physique interne

formation appropriée (type pratique/installation) et approuvée par l'expert en contrôle physique

Agent de radioprotection: formation

1. Formation de base :

- module théorique =
module de base + module complémentaire
 - formation pratique appropriée
- programme de formation: approuvé par l'expert contrôle physique

2. Pendant l'exécution des tâches : formation continue

Agent de radioprotection: formation

	Basic Education			Additional Education		
	X-ray equipment:	Sealed or Non-sealed sources	Equipment + sources	X-ray equipment:	Sealed or Non-sealed sources	Equipment + sources
Cl. II	8 hours	8 hours	12 hours	8 hours	8 hours	12 hours
Cl. III				-	-	-

Agent de radioprotection: Formation continue

- Quoi? :
 - Accompagner l'expert en contrôle physique pendant ces visites ;
 - La veille réglementaire;
 - Participation aux évolutions des pratiques et procédures internes ;
 - REX

- Combien?
 - Classe II: 4h/an
 - Classe III: 1h/an

Agent de radioprotection: Tâches spécifiques

1. Respect des règles et procédures?
2. Contrôler que les moyens et dispositifs de protection, les instruments de mesure et dosimètres sont disponibles et en bon état
3. Evaluation périodiques de l'état des systèmes de sûreté et d'alerte pertinents
4. Fournir des informations appropriées aux personnes, qui entrent dans une zone contrôlée
5. Adopter les mesures urgent, et transmettre les informations
6. Informer le chef du service de CPh et l'expert agréé en toute situation anormale

Development of legislation

July 2016 - Consultation Stakeholders – October 2016 (modification)

(modification) fall 2017 – Official advisory organs – spring 2018
CSS, PPT, COM

summer 2018 – Cabinet + other advise institution - Publication
IC, IF, CMR, CE-RVS

Possible publication end 2018 - transitional measures

Questions?

